



Arrêté du Maire

Arrêté permanent

Portant délégation de fonction et de signature du 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2026_020 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération DEL_2026_021 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Daniel FAVRE, adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel FAVRE, adjoint au Maire est délégué, à compter du 2 avril 2026, pour intervenir dans les domaines suivants : **le suivi, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, ainsi que le développement des mobilités et des réseaux sur le territoire de la commune.**

Il assurera les fonctions suivantes :

- la gestion et l'entretien de la voirie communale
- l'organisation et l'amélioration des circulations (piétons, cycles, véhicules) et des zones de stationnement en veillant au partage de l'espace public
- la planification et mise en œuvre de dispositifs d'aménagement et signalisation en lien avec la sécurité routière
- le développement des mobilités douces, en lien avec les plans locaux et intercommunaux
- le développement et le suivi des transports en commun, en lien avec Thonon Agglo
- le suivi et la coordination des réseaux (eaux, assainissement, réseaux secs) en lien avec les gestionnaires
- le suivi et optimisation des lieux de collecte de déchets en coopération avec Thonon agglomération
- les relations avec les partenaires compétents en matière de voirie, transport et réseaux
- le suivi des demandes et réclamations des administrés en lien avec ces domaines.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Daniel FAVRE est habilité à signer les documents, courriers et pièces administratives, ainsi que les devis et bons de commande d'un montant maximal de 1 000 euros, concernant les affaires relatives aux attributions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Monsieur Daniel FAVRE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire devra me rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Veigy-Foncenex, et le SGC de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant
de l'État le :

13 AVR. 2026

Affiché, publié, ou notifié le :

13 AVR. 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

Fait à Veigy-Foncenex, le 10 avril 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX" and "74 (No. Savoie)".The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX" and "74 (No. Savoie)".